

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 2 novembre 2020

N° 2020 VII 01

**Adoption
du procès-verbal
du 21 septembre 2020**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 28

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 27 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Chantal TURQUETIL, M. Philippe LEHUREY, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Christine DEROYAND, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Samuel LEROY

Procurations : Mme Christine DEROYAND à M. Patrick HELLEU, M. Samuel LEROY à M. David JUQUIN

Monsieur Loïc DE CONIAC a été nommé secrétaire de séance.

REÇU le

13 NOV. 2020

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 VII 01 : Approbation du procès-verbal du 21 septembre 2020

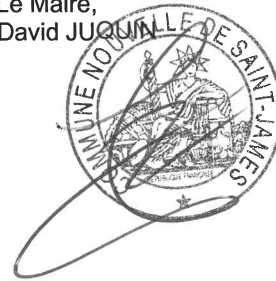
Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler suite à la communication du procès-verbal du 21 septembre 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le procès-verbal du 21 septembre 2020.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 2 novembre 2020

N° 2020 VII 02

Intercommunalité

**Rapport définitif de la
Chambre Régionale
des Comptes sur la
gestion de la CAMSMN**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 28

Suffrages exprimés : 29

Date de convocation :

Le 27 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Chantal TURQUETIL, M. Philippe LEHUREY, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Christine DEROYAND, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Samuel LEROY

Procurations : Mme Christine DEROYAND à M. Patrick HELLEU, M. Samuel LEROY à M. David JUQUIN

Monsieur Loïc DE CONIAC a été nommé secrétaire de séance.

REÇU le

13 NOV. 2020

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 VII 02 : Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie

VU les délibérations et arrêtés relatifs à la Création de la Commune Nouvelle,
VU le rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie, rendu par la Chambre Régionale des Comptes le 20 février 2020,

CONSIDERANT que la validation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

*

La Chambre Régionale des Comptes a inscrit à son programme l'examen de la gestion de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie à partir de l'année 2017. Son président, David NICOLAS, en a été informé par lettre en date du 22 janvier 2019 par le président de la Chambre Régionale des Comptes. L'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 30 avril 2019 entre Monsieur NICOLAS et le rapporteur.

Lors de sa séance du 20 juin 2019, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations provisoires portant sur les années 2017 et 2018. Celles-ci ont été transmises dans leur intégralité à Monsieur NICOLAS et, pour les parties qui les concernent, aux personnes nominativement ou explicitement mises en cause.

Après avoir entendu le rapporteur et pris connaissance des conclusions du procureur financier, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté, le 20 février 2020, le présent rapport d'observations définitives qui a été communiqué le 22 avril 2020.

Ce rapport a été envoyé par mail à l'ensemble du conseil municipal et est consultable en mairie sur simple demande.

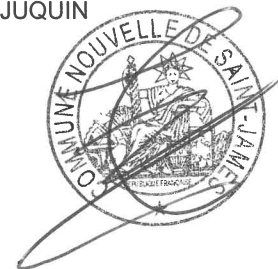
Monsieur le Maire, vice-président en charge des finances à la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie au moment de la période de contrôle 2017-2018, ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (Madame Anne DELFRAISSY s'abstient) :

- De statuer sur le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie,
- De communiquer l'avis rendu au Président de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 2 novembre 2020

N° 2020 VII 03

Intercommunalité

**Approbation du
rapport de la
Commission Locale
d'Evaluation des
Charges Transférées
(CLECT)**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 28

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 27 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Chantal TURQUETIL, M. Philippe LEHUREY, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Christine DEROYAND, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Samuel LEROY

Procurations : Mme Christine DEROYAND à M. Patrick HELLEU, M. Samuel LEROY à M. David JUQUIN

Monsieur Loïc DE CONIAC a été nommé secrétaire de séance.

N° 2020 VII 03 : Intercommunalité - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

(erreur matérielle, annule et remplace la délibération précédente)

VU l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,
VU les délibérations et arrêtés relatifs à la création de la Commune Nouvelle,
VU le rapport de la CLECT pour l'année 2020,
VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie du 16 septembre 2020 relative à la validation du rapport de la CLECT 2020,

CONSIDERANT que la validation du rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

*

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion en date du 16 septembre 2020.

Le rapport 2020 comporte les dispositions relatives au transfert de la compétence ACM (Accueil Collectif de Mineurs) depuis le 1^{er} janvier dernier.

In fine, le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2020 sera de 549.859,00 €.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT est envoyé aux communes qui doivent procéder à son adoption. Il a également été envoyé par mail à l'ensemble du conseil municipal et est consultable en mairie sur simple demande.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de la CLECT 2020 de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie présenté en séance,
- De communiquer le présent avis au Président de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie,

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 2 novembre 2020

N° 2020 VII 04

Intercommunalité

**Rapport d'activités
2019 de la
Communauté
d'Agglomération Mont
Saint-Michel Normandie**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 28

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 27 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Chantal TURQUETIL, M. Philippe LEHUREY, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Christine DEROYAND, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Samuel LEROY

Procurations : Mme Christine DEROYAND à M. Patrick HELLEU, M. Samuel LEROY à M. David JUQUIN

Monsieur Loïc DE CONIAC a été nommé secrétaire de séance.

REÇU le

13 NOV. 2020

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 VII 04 : Intercommunalité - Rapport d'activités 2019 de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie

VU les délibérations et arrêtés relatifs à la création de la Commune Nouvelle,
VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport d'activités 2019 de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie,

CONSIDERANT que la validation du rapport d'activités 2019 de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

*

Chaque année, avant le 30 septembre, suivant l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement sont entendus.

Lors de cette présentation, le président de l'EPCI peut être entendu par le conseil municipal de chaque commune membre, soit à la demande du président, soit à la demande du conseil municipal.

Bien au-delà de cette obligation, ce rapport est le fruit d'une étroite collaboration entre les services de la Communauté d'Agglomération, permettant ainsi aux élus, aux partenaires, aux acteurs locaux et à l'ensemble des habitants du territoire de visualiser les différentes actions et projets de la collectivité dans tous ses domaines de compétence, tout en précisant les moyens financiers qui y ont été consacrés.

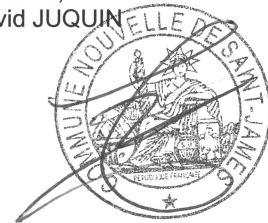
Ce rapport peut être envoyé par internet. Il est également consultable en mairie sur simple demande.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le rapport d'activités 2019 de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie,
- De communiquer le présent avis au Président de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 2 novembre 2020

N° 2020 VII 05

Ressources humaines

Ouverture de postes

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 28

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 27 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Chantal TURQUETIL, M. Philippe LEHUREY, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Christine DEROYAND, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Samuel LEROY

Procurations : Mme Christine DEROYAND à M. Patrick HELLEU, M. Samuel LEROY à M. David JUQUIN

Monsieur Loïc DE CONIAC a été nommé secrétaire de séance.

REÇU le
13 NOV. 2020
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 VII 05 : Ressources humaines - Ouverture de postes

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU l'état des emplois,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que pour la bonne gestion des effectifs de la Commune Nouvelle, il convient de procéder à l'ouverture de 2 postes.

*

Jusqu'au 31 décembre 2020, l'entretien des bâtiments de la commune déléguée d'Argouges est assuré par un agent à temps non complet (7h/35h) nommé sur le grade d'adjoint technique qui cesse ses fonctions à compter du 1^{er} janvier 2021. Aussi, le poste d'agent d'entretien des bâtiments de la commune déléguée de Villiers le Pré, poste d'adjoint technique à temps non complet (5h/35h), est vacant depuis le 1^{er} janvier 2020.

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (12h/35h) regroupant ces 2 postes dont la fermeture des deux anciens postes sera soumise à l'avis du Comité Technique.

Par ailleurs, un des agents qui travaille au Groupe Scolaire Michel Thoury est également employé par la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie. Cette dernière, qui est son employeur principal, propose un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2020. Il convient de suivre la décision de l'intercommunalité.

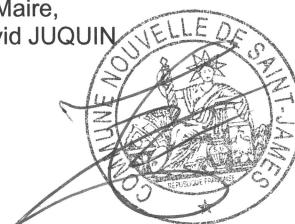
Par conséquent, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (11h/35h). La suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet (11h/35h) sera soumise à l'avis du Comité Technique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un poste sur le grade d'adjoint technique à temps non complet (12h/35h),
- De créer un poste sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (11h/35 h),
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 2 novembre 2020

N° 2020 VII 06

Ressources humaines

**Modification de temps
de travail**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 28

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 27 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Chantal TURQUETIL, M. Philippe LEHUREY, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Christine DEROYAND, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Samuel LEROY

Procurations : Mme Christine DEROYAND à M. Patrick HELLEU, M. Samuel LEROY à M. David JUQUIN

Monsieur Loïc DE CONIAC a été nommé secrétaire de séance.

REÇU le

13 NOV. 2020

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 VII 06 : Ressources humaines - Modification de temps de travail

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU l'état des emplois,

CONSIDERANT que pour la bonne gestion des effectifs de la Commune Nouvelle, il convient de modifier le temps de travail d'un agent travaillant au Groupe Scolaire Michel Thoury.

*

Lors de sa séance du 17 décembre 2018, le conseil municipal a autorisé la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (16h/35h) pour le bon fonctionnement du service au Groupe Scolaire Michel Thoury.

Or, compte tenu des nécessités de service, le temps de travail hebdomadaire de ce poste doit être porté de 16 h à 17 h.

Cette augmentation de temps de travail étant inférieure à 10%, l'avis du comité technique n'est pas requise.

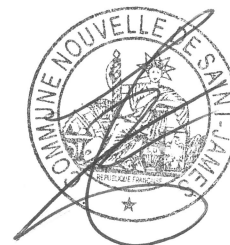
Il est donc proposé d'augmenter d'1 heure le temps de travail du poste d'adjoint technique à temps non complet (16h/35h), qui passerait de 16h à 17h/35h à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la modification du temps de travail du poste d'adjoint technique (16h/35h) affecté au groupe scolaire Michel Thoury comme présenté en séance,
- De porter de 16h à 17h/35h le temps de travail hebdomadaire de ce poste à compter du 1^{er} janvier 2021,
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 2 novembre 2020

N° 2020 VII 07

Ressources humaines

**Droit à la formation
des élus**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 28

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 27 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Chantal TURQUETIL, M. Philippe LEHUREY, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Christine DEROYAND, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Samuel LEROY

Procurations : Mme Christine DEROYAND à M. Patrick HELLEU, M. Samuel LEROY à M. David JUQUIN

Monsieur Loïc DE CONIAC a été nommé secrétaire de séance.

REÇU le

13 NOV. 2020

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 VII 07 : Ressources humaines – Droit à la formation des élus

VU les articles L.2123-12 et L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2020 V 02 du 07 juillet 2020, relative au vote du budget primitif 2020 du budget général,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer les orientations et les crédits ouverts pour la formation adaptée à leurs fonctions des élus municipaux.

*

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 (article 73) relative à la démocratie de proximité a instauré un droit à une formation adaptée à leurs fonctions des élus municipaux.

Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit, par délibération, déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Selon l'article L.2123-14 du CGCT, le droit à la formation est limité à 18 jours par élu pendant la durée du mandat. Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus. L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu. Ils comprennent :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'Etat (arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat),
- Les frais d'enseignement,
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et CRDS.

Conformément à l'article L.2123-12 du CGCT, une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De décider que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, dans la limite de 18 jours, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur,
- De valider les thèmes privilégiés suivants :
 - * les fondamentaux de l'action publique locale,
 - * les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions,
 - * les formations favorisant l'efficacité personnelle,
- D'adopter le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant maximal et plafonné à 24.000 € par an, inférieur à 20 % du montant des indemnités des élus,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants et d'annexer au compte administratif le tableau récapitulatif des formations suivies,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 2 novembre 2020

N° 2020 VII 08

Travaux

**Effacement de réseau
Rue Pendante
et Rue du Boulevard**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 28

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 27 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Chantal TURQUETIL, M. Philippe LEHUREY, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Christine DEROYAND, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Samuel LEROY

Procurations : Mme Christine DEROYAND à M. Patrick HELLEU, M. Samuel LEROY à M. David JUQUIN

Monsieur Loïc DE CONIAC a été nommé secrétaire de séance.

REÇU le
13 NOV. 2020
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 VII 08 : Travaux - Effacement de réseau Rue Pendante et Rue du Boulevard

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement de participation du SDEM de la Manche,
VU les délibérations et arrêtés relatifs à la Création de la Commune Nouvelle,
VU la délibération n° 2019 III 16 du 8 avril 2019 relative au Programme Pluriannuel d'Investissement 2019-2021,
VU la délibération n° 2019 VII 02 du 16 septembre 2019 relative à la participation du SDEM pour l'effacement de réseaux sur la Rue Pendante et la Rue du Boulevard,

CONSIDERANT que les travaux d'effacement de réseaux nécessitent une participation financière de la commune,

CONSIDERANT le règlement de participation du SDEM et le classement de la Commune Nouvelle en commune dite « urbaine ».

*

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM), dans sa programmation de travaux en 2020, avait prévu l'enfouissement des réseaux basse-tension, télécom et éclairage public dans la rue du Boulevard à Saint-James. Pour rappel, le coût pour ces travaux se monte à 35.000 € HT et la participation de la commune s'élève à 24.500 €.

D'autre part, il était convenu la mise en souterrain des réseaux aériens existants rue Pendante à Saint-James. Le SDEM devait intervenir dans le cadre plus global du réaménagement de l'ensemble de la rue. Pour rappel, le coût pour ces travaux se monte à 55.000 € HT et la participation de la commune s'élève à 38.500 €.

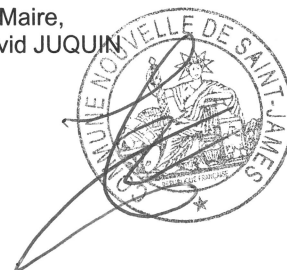
En raison des contraintes sanitaires liées au COVID-19, ces travaux ne seront réalisés qu'en 2021. Le SDEM sollicite une confirmation de la commune quant à l'engagement de principe pour la participation aux travaux à réaliser, comme prévu dans la délibération n° 2019 VII 02 du 16 septembre 2019.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De confirmer l'engagement de principe pour la participation de la commune aux travaux d'effacement de réseaux envisagés pour les rues Pendante et du Boulevard à Saint-James,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 2 novembre 2020

N° 2020 VII 09

Travaux

**Modification du plan de
financement de l'église
Saint-Jacques**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 28

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 27 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Chantal TURQUETIL, M. Philippe LEHUREY, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Christine DEROYAND, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Samuel LEROY

Procurations : Mme Christine DEROYAND à M. Patrick HELLEU, M. Samuel LEROY à M. David JUQUIN

Monsieur Loïc DE CONIAC a été nommé secrétaire de séance.

REÇU le

13 NOV. 2020

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 VII 09 : Travaux - Modification du plan de financement de l'église Saint-Jacques

VU le Code de la Commande Publique,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU la délibération n° 2018 IV 11 du 14 mai 2018, relative au lancement de l'opération de réhabilitation de l'église Saint-Jacques,

VU la délibération n° 2018 VII 20 du 17 septembre 2018, relative à la mission de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage liée au classement aux Monuments Historiques,

VU la délibération n° 2020 I 09 du 10 février 2020, relative à la modification du plan de financement de l'opération et le lancement de la tranche ferme de travaux,

VU la délibération n° 2020 V 02 du 07 juillet 2020, relative au vote du budget primitif 2020 du budget général,

CONSIDERANT que toute opération de maîtrise d'ouvrage public nécessite la présentation d'un plan de financement prévisionnel comprenant les financeurs potentiels,

CONSIDERANT l'arrêté de fermeture au public en vigueur depuis le 6 novembre 2017 et les premières mesures prises en matière de sécurité,

CONSIDERANT l'avis suspendu de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture de Normandie, relatif à la protection de l'église Saint-Jacques.

*

Une des voûtes de l'église Saint-Jacques à Saint-James s'est écroulée dans la nuit du 5 au 6 novembre 2017, ayant entraîné notamment la destruction de l'orgue. Le bâtiment fait depuis cette date l'objet d'un arrêté d'interdiction de fréquentation du public. Vu l'ampleur des travaux, la réhabilitation totale du bâtiment demande une programmation en tranches, sur plusieurs années.

Au regard de la typologie de bâtiment dans laquelle s'inscrit l'église Saint-Jacques, appartenant à la classe des églises dites gigantesques, la collectivité a demandé à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture de Normandie une protection au titre des Monuments Historiques.

Etant dans l'attente du verdict final, la Commune Nouvelle a décidé la mise en œuvre d'une tranche ferme devant permettre de rendre l'édifice au culte dans les meilleures conditions de sécurité.

Après une première estimation des travaux rendus nécessaires, validée par le Conseil Municipal du 10 février 2020, l'Agence Paquin, maîtrise d'œuvre, a fait état de dépenses complémentaires et visiblement impératives pour assurer la pérennité des ouvrages.

In fine, le coût d'opération pour la tranche ferme se monte à 861.549 € TTC (contre 684.623 € TTC en février), le plan de financement se décomposant de la façon suivante :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux de réhabilitation	557.585,00 €	Etat DETR (4%)	36.000,00 €
Maitrise d'Œuvre (Prorata de la mission globale)	69.885,00 €	Conseil Départemental de la Manche (21%)	179.489,00 €
Diagnostics et BET	16.000,00 €	Assurances (versées pour l'ensemble de l'opération) (9%)	85.640,00 €
Assurance Dommage Ouvrage	16.728,00 €	Dons et legs (au 26/10/20) (Versés pour l'ensemble de l'opération) (3%)	22.802,00 €
Frais de marchés	2.000,00 €	FCTVA (17%)	141.328,00 €
Frais divers et imprévus	55.759,00 €	TOTAL RECETTES	465.259,00 €
TOTAL HT	717.957,00 €	Reste à charge Commune Nouvelle (46%)	396.290,00 €
TVA (20%)	143.592,00 €	TOTAL	861.549,00 €
TOTAL	861.549,00 €		

A cela s'ajoutent les frais déjà réglés d'un montant total de 135.107 € TTC pour le diagnostic initial de l'Agence PAQUIN, le curage des pieds de voûte, le démontage de l'orgue, la pose de filets, les analyses des bureaux d'études « structure » et « parasitaire », les interventions d'urgence du couvreur (curage de chéneau, réparation de solin, pose de chatières de ventilation, renforcement de la demi voûte effondrée...), le dépoussiérage de l'église...etc.

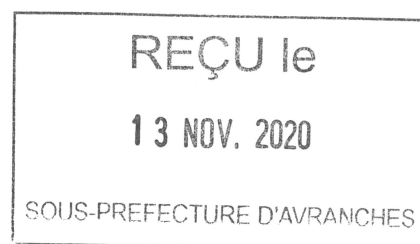
Ces postes de dépenses seront également présentés aux différents financeurs, les commissions d'attribution auront toute latitude pour financer tout ou partie de ces frais.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier la délibération n° 2020 I 09 du 10 février 2020, relative à la modification du plan de financement initial de l'opération et le lancement de la tranche ferme de travaux de réhabilitation de l'église Saint-Jacques,
- De valider le nouveau plan de financement pour la tranche ferme selon les modalités présentées en séance,
- De renvoyer ultérieurement la décision d'engager les tranches conditionnelles de travaux, notamment dans l'attente du retour de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecte de Normandie (CRPA) pour le dossier de protection au titre des Monuments Historiques,
- De communiquer la présente décision d'engager les travaux de la tranche ferme à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, chargée d'animer la CRPA, mais également à l'équipe de maîtrise d'œuvre et aux financeurs potentiels,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements idoines auprès du Conseil Départemental de la Manche et de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de marché public correspondante,
- D'autoriser le Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 2 novembre 2020

N° 2020 VII 10

**Administration
Générale**

**Convention de
raccordement d'une
unité de biogaz au
Ferré**

Membres :

- en exercice : 31

- présents : 28

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 27 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Chantal TURQUETIL, M. Philippe LEHUREY, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Christine DERoyAND, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Samuel LEROY

Procurations : Mme Christine DERoyAND à M. Patrick HELLEU, M. Samuel LEROY à M. David JUQUIN

Monsieur Loïc DE CONIAC a été nommé secrétaire de séance.

REÇU le
13 NOV. 2020
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 VII 10 : Administration Générale - Convention de raccordement d'une unité de biogaz au Ferré

VU le Code de l'Energie,

VU la demande de Monsieur le Maire du Ferré en date du 15 juillet 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de se prononcer sur le raccordement d'une unité de méthanisation sur le réseau de distribution de gaz naturel situé sur la commune de Saint-James.

*

Une unité de méthanisation va être construite sur la commune du Ferré par le GAEC la Cour Cidré qui souhaite que le biométhane ainsi produit soit injecté dans le réseau de distribution du gaz naturel. Or, la commune du Ferré ne dispose pas d'un tel service public sur son territoire. Le réseau de distribution le plus proche, concédé à GRDF par un traité de concession en date du 1^{er} février 1999, est situé sur la commune de Saint-James.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel et de consommation sur la commune du Ferré, il est envisagé de raccorder l'unité de méthanisation sur le réseau de la concession de distribution publique de gaz naturel de la commune de Saint-James, et d'inclure les ouvrages nécessaires dans le périmètre des biens de la concession.

Un projet de convention entre la commune du Ferré, la commune de Saint-James et GRDF a été rédigé en ce sens.

En outre, afin d'étayer le réseau général, ce raccordement entrainera des travaux d'installation de canalisations par GRDF sur un territoire situé entre la commune déléguée de la Croix Avranchin et la ville d'Avranches, permettant aussi la connexion du réseau de Pontorson à cette conduite générale.

En contrepartie, GRDF est soumis à verser à la Commune Nouvelle de Saint-James une indemnité de concession sur les réseaux, qui, à ce jour, est d'un montant de 640 €.

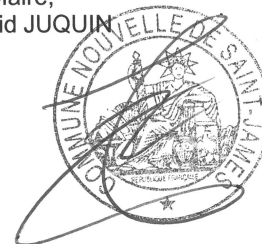
Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la convention établie entre la commune du Ferré, la commune de Saint-James et GRDF selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- D'autoriser les travaux d'installation des canalisations sur le territoire de la commune nouvelle de Saint-James et de signer les conventions idoines,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,

David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 2 novembre 2020

N° 2020 VII 11

**Administration
Générale**

**Réorganisation du
service postal**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 28

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 27 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Chantal TURQUETIL, M. Philippe LEHUREY, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Christine DEROYAND, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Samuel LEROY

Procurations : Mme Christine DEROYAND à M. Patrick HELLEU, M. Samuel LEROY à M. David JUQUIN

Monsieur Loïc DE CONIAC a été nommé secrétaire de séance.

REÇU le

13 NOV. 2020

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 VII 11 : Administration Générale - Réorganisation du service postal

VU les articles L.1612-1, L.2121-29 et L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la baisse d'activité globale et la réduction des horaires d'ouverture du bureau de Poste situé rue Foch à Saint-James,

CONSIDERANT l'intérêt manifesté par l'Etablissement de Travail Protégé pour accueillir un relais postal dans son magasin situé en centre-ville.

*

Le bureau de Poste du centre-ville, situé Rue Foch à Saint-James, a vu son activité considérablement diminuer et a déjà adapté plusieurs fois ses horaires d'ouverture au public.

Suite à plusieurs temps de travail avec la Poste depuis 2014, il est envisagé de revoir en profondeur les modalités du service postal à Saint-James, à compter du 1^{er} février 2021.

En l'espèce, l'activité postale s'arrêterait rue Foch et serait transférée vers un opérateur qui pourra cumuler son activité avec celle d'un relais postal classique. Le relais postal est une formule plus souple que le bureau de poste. Outre les services de base liés au courrier, elle gère principalement l'activité « colis ».

L'Etablissement de Travail Protégé de Saint-James a manifesté l'intérêt d'installer un relais postal au sein de son magasin Gourmets Bio Solidaires, situé à l'angle de la Place de Gaulle et de la Rue Fauconnière. Les modalités d'exercice de l'activité postale relèvent d'une négociation entre la Poste et l'ETP de Saint-James, la Commune Nouvelle doit seulement se positionner sur la réorganisation générale du service de la Poste au sein de la commune.

Par ailleurs, la Poste occupe actuellement un immeuble que la Commune Nouvelle est en passe d'acquérir pour y porter un projet de recentralisation de certains services publics. Les échanges entre la Poste et la commune permettent d'envisager le versement d'un loyer pendant deux ans au bénéfice de la commune, à titre de dédommagement, que les locaux soient occupés ou non.

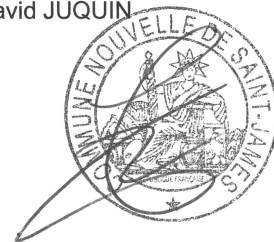
Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (Monsieur Pierre PRODHOMME s'abstient) :

- D'acter la réorganisation du service postal sur Saint-James,
- D'autoriser le redéploiement du service vers un commerçant de la commune,
- De solliciter la mise en œuvre du nouveau service postal, à compter du 1^{er} février 2021,
- D'accepter le dédommagement proposé par la Poste, correspondant à deux années de loyer pour l'occupation de l'immeuble situé Rue Foch à Saint-James,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,

David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 2 novembre 2020

N° 2020 VII 12

**Administration
Générale**

**Acquisition
d'un immeuble
à Saint-James**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 28

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 27 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Chantal TURQUETIL, M. Philippe LEHUREY, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Christine DEROYAND, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Samuel LEROY

Procurations : Mme Christine DEROYAND à M. Patrick HELLEU, M. Samuel LEROY à M. David JUQUIN

Monsieur Loïc DE CONIAC a été nommé secrétaire de séance.

N° 2020 VII 12 : Administration Générale - Acquisition d'un immeuble à Saint-James

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-10 et L. 1212-1,
VU le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1212-1,
VU le Code de l'Urbanisme et ses articles L.213-3 à L.213-7 et L.214-1,
VU la délibération du conseil municipal n° 2019 IX 09 du 16 décembre 2019 portant sur le démarrage administratif de l'opération de requalification du cœur de bourg,
VU le dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner référencée 050 487 20 J 0022 reçue le 3 juillet 2020 concernant l'immeuble sis au 7 rue Foch et au 15 rue de l'Abreuvoir à Saint-James, portant sur les parcelles AD 239 et AD 317,
VU le Bordereau du 8 juillet 2020, précisant le souhait de la commune de préempter le bien, à destination du service urbanisme de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie,
VU la décision de Monsieur le Maire de Saint-James n° 2020/10 du 8 juillet 2020 pour faire valoir le droit de préemption urbain de la commune,
VU l'arrêté n° 2020-171 visé par le Président de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie portant délégation du Droit de Préemption Urbain au conseil municipal de la commune de Saint-James,
VU l'arrêté de Monsieur le Maire de Saint-James n° 2020-243 décidant l'acquisition d'un bien par voie de préemption,

CONSIDERANT les notifications de la décision de préemption du bien au notaire, au vendeur et à l'acheteur en date du 11 et du 24 août 2020,

CONSIDERANT que la préemption est faite aux conditions financières de la déclaration d'intention d'aliéner, l'acte de vente devra être régularisé sous le délai de trois mois.

*

Dans le cadre de l'opération de requalification du centre-ville pour sa redynamisation, il est projeté de créer un pôle social regroupant différents services sociaux, notamment le CCAS et l'Espace France Services. Ce dernier est un service de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie, situé au pôle territorial de Saint-James, 1 rue Maxime de Coniac.

C'est pourquoi la commune a fait part de son intention d'aliéner le bien situé au 7 rue Foch à Saint-James (avec un accès au 15 rue de l'Abreuvoir) pour mettre en œuvre ce projet.

Compte tenu du caractère social de ce projet, il est proposé de déléguer au CCAS l'acquisition du bâtiment sis 7 rue Foch, ainsi que sa gestion.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De confier au CCAS l'achat et la gestion de l'immeuble sis 7 rue Foch à Saint-James,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 2 novembre 2020

N° 2020 VII 13

**Administration
Générale**

**Création d'un service
de paiement en ligne**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 28

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 27 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Chantal TURQUETIL, M. Philippe LEHUREY, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Christine DEROYAND, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Samuel LEROY

Procurations : Mme Christine DEROYAND à M. Patrick HELLEU, M. Samuel LEROY à M. David JUQUIN

Monsieur Loïc DE CONIAC a été nommé secrétaire de séance.

REÇU le

13 NOV. 2020

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 VII 13 : Administration Générale - Création d'un service de paiement en ligne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,
VU l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié, portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « TIPI » (titres payables par internet),
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU le décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018, relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,
VU les conditions et le formulaire d'adhésion au dispositif PayFiP proposés par la DGFIP,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place un service de paiement en ligne à la disposition des usagers,

CONSIDERANT la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit,

CONSIDERANT que l'offre de paiement PayFiP, proposée par la DGFIP, permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TIPI « Titre payable par Internet », mais aussi par prélèvement SEPA unique.

*

Il est rappelé qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1.000.000 € ;
- au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50.000 € ;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5.000 €.

La DGFIP propose l'offre de paiement PayFiP qui permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFiP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TIPI (« Titre payable par Internet »), mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Concrètement, la mise en place de PayFiP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFiP / TIPI dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP site <http://www.tipi.budget.gouv.fr> remplacé au 21 octobre 2020 par le site <http://www.payfip.gouv.fr>.

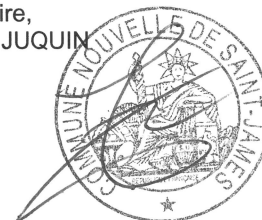
Le site internet de la Commune Nouvelle étant en reconstruction, il est proposé d'opter pour la 2^e solution. Il est précisé que la DGFIP assure la maintenance et la sécurisation du site TIPI puis PAYFiP à titre gratuit. Seul le coût du service bancaire reste à la charge de la collectivité. Il s'élève à 0,05 € HT par paiement + 0,25 % (0,5 % si carte hors zone euro) du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20 € et 0,03 € par paiement + 0,20 % du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20€. Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évolution.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De décider de mettre en place l'offre de paiement PayFiP/TIPI proposée par la DGFIP à partir de son site sécurisé, puis du site internet de la commune nouvelle lorsque celui-ci sera ouvert,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion idoines avec la DGFIP,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



+

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 2 novembre 2020

N° 2020 VII 14

**Administration
Générale**

**Règlement intérieur
des cimetières**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 28

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 27 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Chantal TURQUETIL, M. Philippe LEHUREY, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Christine DEROYAND, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Samuel LEROY

Procurations : Mme Christine DEROYAND à M. Patrick HELLEU, M. Samuel LEROY à M. David JUQUIN

Monsieur Loïc DE CONIAC a été nommé secrétaire de séance.

REÇU le

13 NOV. 2020

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 VII 14 : Administration Générale - Règlement intérieur des cimetières

VU l'article L.2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération 2019 III 15 du 8 avril 2019, relative à la tarification des cimetières,

CONSIDERANT que la commune dispose de 9 cimetières avec des réglementations différentes, héritées des communes historiques,

CONSIDERANT qu'il convient de réactualiser les durées des concessions funéraires dans les 9 cimetières de la commune nouvelle.

*

La création de la Commune Nouvelle engendre l'évolution de certaines réglementations, notamment celle du droit funéraire. Pour rappel, la commune nouvelle dispose de 9 cimetières avec des règles divergentes. C'est pourquoi, suite au bureau municipal du 13 octobre 2020, il est proposé de valider un règlement intérieur commun qui s'appliquera de manière uniforme sur l'ensemble des cimetières.

Aussi, cela permet d'harmoniser la durée des concessions funéraires et de n'en proposer que trois, comme suit :

- 15 ans pour les sépultures en pleine terre, caveaux, cavurnes et cases en columbarium,
- 30 ans pour les sépultures en pleine terre, caveaux, cavurnes et cases en columbarium,
- 50 ans pour les sépultures en pleine terre, caveaux, cavurnes et cases en columbarium.

Les concessions centenaires, ainsi que les concessions à perpétuité, ne sont plus accordées.

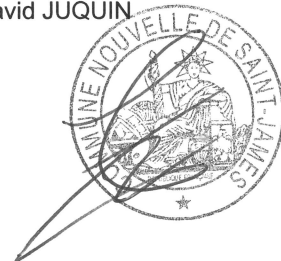
Pour rappel, le concessionnaire dispose de la possibilité illimitée de renouveler la concession.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le règlement intérieur applicable aux 9 cimetières de la Commune Nouvelle,
- De valider les durées des concessions funéraires dans les cimetières de la Commune Nouvelle comme présenté en séance,
- De modifier la délibération n° 2020 V 10 du 7 juillet 2020 relative à la tarification en conséquence,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 2 novembre 2020

N° 2020 VII 15

**Administration
Générale**

**Baux emphytéotiques
au profit de
Manche Habitat**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 28

Suffrages exprimés : 29

Date de convocation :

Le 27 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Chantal TURQUETIL, M. Philippe LEHUREY, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Christine DEROYAND, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Samuel LEROY

Procurations : Mme Christine DEROYAND à M. Patrick HELLEU, M. Samuel LEROY à M. David JUQUIN

Monsieur Loïc DE CONIAC a été nommé secrétaire de séance.

REÇU le

13 NOV. 2020

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 VII 15 : Administration Générale – Baux emphytéotiques au profit de Manche Habitat

VU l'article L.1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.541-1 du Code Rural et de la Pêche,

VU la délibération du conseil municipal n°2019 IX 09 du 16 décembre 2019 portant sur le démarrage administratif de l'opération de requalification du cœur de bourg,

CONSIDERANT le projet de réhabilitation des logements situés rue Patton, restés vacants,

CONSIDERANT le projet de réhabilitation du presbytère de la commune déléguée de La Croix-Avranchin, resté vacant.

*

Le site de la rue Patton, qui constituait auparavant l'école publique primaire de Saint-James, est placé au cœur du centre bourg de Saint-James, à proximité des différents commerces.

Il est composé de 3 bâtiments :

- Un bâtiment situé rue du Boulevard qui a été réhabilité pour y implanter l'Accueil Jeunes,
- Un bâtiment situé rue Patton qui accueille la salle de convivialité dite salle Patton,
- Un bâtiment situé à l'angle de la rue Patton et de la rue du Boulevard, corps central du site comprenant : un sous-sol, un rez-de-chaussée, un 1^{er} étage et des combles.

Ce dernier bâtiment, actuellement non occupé, nécessite de nombreux travaux.

D'autre part, le presbytère de la commune déléguée de La Croix-Avranchin, également vacant, nécessite aussi de nombreux travaux.

Une étude de faisabilité pour un projet d'aménagement d'un foyer de jeunes travailleurs sur ces 2 sites a été réalisée par M. Patrice MOULIN, architecte à Saint-James, pour le compte de Manche Habitat.

De façon plus générale, ces projets intègrent l'étude de requalification du centre-ville de Saint-James et des bourgs des communes déléguées.

La réhabilitation de ces 2 sites serait portée par Manche Habitat dans le cadre d'un bail emphytéotique pour chacun des sites. Ces immeubles seraient repris dans l'état où ils se trouvent actuellement, Manche Habitat s'engageant à réaliser plusieurs logements.

La gestion de ces derniers intégrera le parc que la commune gère dans le cadre du CCAS. Le loyer pour chacun des baux est fixé à 1,50 € par an, versable en une fois à la prise en main des lieux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (Monsieur Pierre PRODHOMME s'abstient) :

- D'autoriser la mise à disposition de l'immeuble situé Rue Patton, au profit de Manche Habitat,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique administratif, le bail emphytéotique administratif à venir, ainsi que tout document y afférent,
- D'autoriser la mise à disposition du presbytère de la commune déléguée de La Croix-Avranchin, au profit de Manche Habitat,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique administratif, le bail emphytéotique administratif à venir, ainsi que tout document y afférent,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 2 novembre 2020

N° 2020 VII 16

**Administration
Générale**

**Bail pour la location
d'un hangar**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 28

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 27 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Chantal TURQUETIL, M. Philippe LEHUREY, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Christine DEROYAND, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Samuel LEROY

Procurations : Mme Christine DEROYAND à M. Patrick HELLEU, M. Samuel LEROY à M. David JUQUIN

Monsieur Loïc DE CONIAC a été nommé secrétaire de séance.

REÇU le

13 NOV. 2020

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 VII 16 : Administration Générale - Bail pour la location d'un hangar

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020 V 02 en date du 7 juillet 2020, relative à l'adoption du budget primitif 2020 du budget général,

CONSIDERANT la nécessité de louer un bien destiné à loger l'ancien camion-citerne feux de forêts de la commune.

*

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche était propriétaire d'un camion-citerne feux de forêts (CCF), aujourd'hui réformé. Il a été transféré en pleine propriété à la Communauté de Communes de Saint-James en juillet 2009.

Ce véhicule CCF de marque Mercedes immatriculé 754-PD-50 de 1971 doit être intégré dans le parc de la Commune Nouvelle de Saint-James.

Aussi, afin de loger ce camion, il est proposé de louer un hangar situé Route de Pontorson, appartenant à Monsieur Julien RENARD. La Commune Nouvelle s'engage à verser un loyer annuel de 540 €.

Le bureau municipal du 20 octobre 2020 a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la location d'un hangar situé Route de Pontorson à Saint-James, appartenant à Monsieur Julien RENARD,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail à compter du 3 novembre 2020, renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,

David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 2 novembre 2020

N° 2020 VII 17

**Administration
Générale**

**Dispositif « Petites
villes de demain »**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 28

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 27 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Chantal TURQUETIL, M. Philippe LEHUREY, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Christine DERoyAND, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Samuel LEROY

Procurations : Mme Christine DERoyAND à M. Patrick HELLEU, M. Samuel LEROY à M. David JUQUIN

Monsieur Loïc DE CONIAC a été nommé secrétaire de séance.

REÇU le

13 NOV. 2020

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 VII 17 : Administration Générale - Dispositif « Petites villes de demain »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan de Relance de l'Economie,

VU les politiques contractuelles de l'Etat, de la Région, du Département et des intercommunalités déployées en Normandie,

VU le dispositif de l'Etat « Petite Villes de Demain » visant à désigner et à renforcer les communes de moins de 20.000 habitants, hors pôles urbains, disposant d'un rôle de centralité sur leur territoire,

CONSIDERANT que tout appel à manifestation d'intérêt doit faire l'objet d'une candidature du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le Plan de Relance de l'économie française doit étayer le projet de requalification du cœur de ville de Saint James et des bourgs des communes déléguées,

CONSIDERANT que le dispositif « Petites Villes de Demain » répond à cette problématique.

*

Le programme « Petites Villes de Demain » vise à accompagner les communes de moins de 20.000 habitants, situées en dehors des grands pôles urbains, qui exercent des fonctions de centralité et présentant également certains signes de fragilité. L'objectif est de conforter leur rôle éminent au service du rééquilibrage territorial et des transitions écologiques, démographiques et solidaires.

Ces petites villes exercent des fonctions essentielles, en termes de services pour leurs habitants et leur bassin de vie. Elles constituent, en ce sens, de véritables territoires d'équilibre. Elles représentent un maillon essentiel au service des citoyens : leur capacité à innover et réinventer leurs modes d'action a été particulièrement mis en évidence durant la crise sanitaire du COVID-19. Leur rôle est majeur pour répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, accompagner le plan de relance et participer à l'atteinte des objectifs de développement durable.

Le dispositif « Petites Villes de Demain », porté par l'Etat via le Ministère de la Cohésion des Territoires, mobilise la Région, le Département, mais aussi les intercommunalités et tout le réseau de structures satellites, afin de renforcer l'action locale de ces petites villes.

Il doit permettre d'investir près de 3 milliards d'euros sur la période 2020-2026, via le Ministère de la Cohésion des Territoires, la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), le Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Ce programme s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie, avec le financement possible à 75% d'un poste de chef de projet,
- L'accès à un réseau, pour favoriser l'innovation et partager les expériences,
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées, fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Aussi, 65 communes normandes (ou groupement de communes) bénéficieront du programme sur la période 2020-2026. Les communes appartenant à la même intercommunalité sont encouragées à grouper leur candidature afin de porter un projet de territoire commun.

La sélection des communes sera réalisée conjointement par l'Etat, la Région et le Département. Elle se basera sur les critères suivants :

- La vulnérabilité de la commune pour 50%,
- Le niveau de maturité du projet de revitalisation pour 30%,
- Le mode de portage politique et de gouvernance pour 20%.

La publication des résultats est prévue pour mi-décembre 2020.

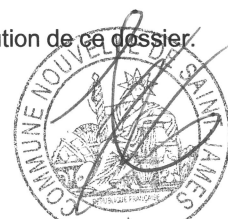
Aussi il est proposé d'inscrire la commune nouvelle dans ce dispositif et d'y présenter le projet de requalification du centre-ville de Saint James, ainsi que les cœurs de bourg des communes déléguées, pour lequel une étude est en cours de réalisation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De répondre favorablement à l'appel à manifestation lancé par l'Etat au dispositif « Petites Villes de Demain »,
- D'autoriser le Maire à engager, si nécessaire, la Commune Nouvelle dans le cadre d'une candidature groupée au niveau de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie,
- De présenter le projet de requalification du centre-ville de Saint James et des cœurs de bourg des communes déléguées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 2 novembre 2020

N° 2020 VII 18

Budget

**Décision modificative
n° 1 - budget principal**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 28

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 27 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Chantal TURQUETIL, M. Philippe LEHUREY, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Christine DEROYAND, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Samuel LEROY

Procurations : Mme Christine DEROYAND à M. Patrick HELLEU, M. Samuel LEROY à M. David JUQUIN

Monsieur Loïc DE CONIAC a été nommé secrétaire de séance.

REÇU le

13 NOV. 2020

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 VII 18 : Budget - Décision modificative n° 1 - budget principal

VU les dispositions comptables et financières des articles L 2311-5 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 2020 V 02 en date du 7 juillet 2020, relative à l'adoption du budget primitif 2020 du budget général,

CONSIDERANT que l'exécution et la gestion du budget principal 2020 nécessite des ajustements budgétaires.

*

L'activité de la structure nécessite quelques ajustements sur le budget principal pour l'exercice 2020. Les principaux sont l'inscription de crédits pour la réalisation de travaux de réhabilitation de l'église Saint-Jacques et les écritures comptables liées aux subventions transférables à la demande du Trésorier.

Ces ajustements qui font l'objet d'une décision modificative n° 1, sont les suivants :

<i>Dépenses d'investissement</i>				<i>Recettes d'investissement</i>			
<i>Article/ opération</i>	<i>R/O</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>	<i>Article/ opération</i>	<i>R/O</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
1311	R	Subv .d'équipement transférable	24 150 €	1321	R	Subv .d'équipement non tranférable	24 150 €
1313	R	Subv .d'équipement transférable	19 412 €	1323	R	Subv .d'équipement non tranférable	19 412 €
1338	R	Subv .d'équipement transférable	6 402 €	1348	R	Subv .d'équipement non tranférable	6 402 €
2031	R	Réhabilitation Carriere St Benoit	5 100 €	1641	R	Emprunt	400 000 €
2183/11	R	Matériel informatique	8 900 €				
2161/11	R	Acquisition outils anciens	1 400 €				
2182/11	R	Acquisition véhicules	2 000 €				
2158/11	R	Acquisition matériels divers	25 000 €				
21318/151	R	Trav aux Eglise Saint-Jacques	346 600 €				
2183/21	R	Acquisition photocopieur	6 000 €				
2152/23	R	Aménagement Bd Erkelenz	5 000 €				
			449 964 €				449 964 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative n° 1 du budget principal – exercice 2020, selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 2 novembre 2020

N° 2020 VII 19

Budget

**Signature
d'un emprunt**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 28

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 27 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

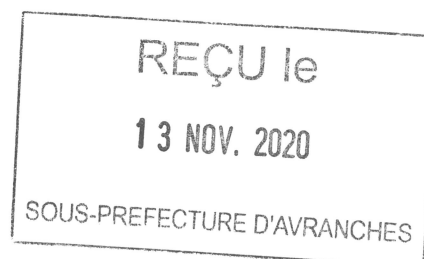
Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Chantal TURQUETIL, M. Philippe LEHUREY, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Christine DEROYAND, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Samuel LEROY

Procurations : Mme Christine DEROYAND à M. Patrick HELLEU, M. Samuel LEROY à M. David JUQUIN

Monsieur Loïc DE CONIAC a été nommé secrétaire de séance.



N° 2020 VII 19 : Budget – Signature d'un emprunt

VU les dispositions comptables et financières du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU la délibération n° 2020 V 02 en date du 7 juillet 2020, relative à l'adoption du budget primitif 2020 du budget général,
VU la délibération n° 2020 VII 18 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n° 1 du budget principal – exercice 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de financer par l'emprunt différents travaux, notamment ceux de restauration de l'église Saint-Jacques.

*

Afin de pouvoir réaliser différents travaux et acquisitions, notamment les travaux de restauration de l'église Saint-Jacques de Saint-James, inscrits sur la décision modificative n° 1 au budget principal 2020, il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour leur financement.

Conformément au Code des Marchés Publics, différents organismes bancaires ont été consultés pour la contractualisation d'un emprunt selon les modalités suivantes :

- capital emprunté : 400 000 €,
- durée : 15 ans,
- échéances trimestrielles constantes,
- taux fixe.

Différentes offres ont été reçues et étudiées. L'offre la mieux-disante est celle de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie qui propose un financement comme suit :

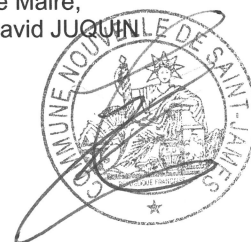
- taux : 0,60 %,
- commission d'engagement ; 400 €,
- frais de dossier : exonérés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De retenir la proposition de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie pour la contractualisation d'un emprunt de 400 000 € selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat idoine, ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 2 novembre 2020

N° 2020 VII 20

Budget

**Modification des
tarifs des gîtes
communaux
d'Argouges**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 28

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 27 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

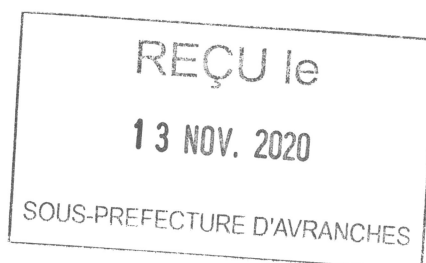
Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Chantal TURQUETIL, M. Philippe LEHUREY, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Christine DEROYAND, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Samuel LEROY

Procurations : Mme Christine DEROYAND à M. Patrick HELLEU, M. Samuel LEROY à M. David JUQUIN

Monsieur Loïc DE CONIAC a été nommé secrétaire de séance.



N° 2020 VII 20 : Budget - Modification des tarifs des gîtes communaux d'Argouges

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général du Tourisme,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la délibération du 16 juin 2016 de la commune historique d'Argouges relative à la tarification de ses gîtes communaux,
VU la délibération n° 2020 V 08 du 7 juillet 2020 relative à la tarification des gîtes communaux 2021,

CONSIDERANT que la tarification des services au public doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

*

La Commune Nouvelle dispose de deux gîtes ruraux situés sur la commune déléguée d'Argouges, dans le hameau de Poëlley.

A la demande de la commune déléguée d'Argouges, il convient de modifier le montant de la location mensuelle pour les périodes du 1^{er} octobre au 30 avril et du 1^{er} mai au 30 septembre :

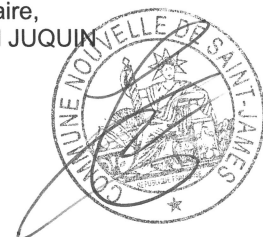
	Montant de la location
La semaine en très haute saison : 21 juillet au 24 août	295 €
La semaine en haute saison : 7 au 20 juillet et 25 au 31 août	295 €
La semaine en saison intermédiaire : 14 avril au 11 mai, 30 juin au 6 juillet, 1 ^{er} au 21 septembre, 29 décembre au 5 janvier 2019	210 €
La semaine en moyenne saison : 31 mars au 13 avril, 12 mai au 29 juin, 22 au 28 septembre, 20 octobre au 2 novembre, 22 au 28 décembre	210 €
La semaine en basse saison : 17 au 28 février, 1 ^{er} au 9 mars	170 €
Mid-week (séjours du lundi au vendredi et hors vacances scolaires)	120€
Week-end	100€
Présence d'un animal	15 € par jour et par animal
Location au mois (hors demande touristique) du 1 ^{er} octobre au 30 avril et du 1 ^{er} mai au 30 septembre	600 € ttes charges comprises au prorata du nombre de jours
Pour l'électricité, et pour les locations touristiques, si la consommation est supérieure à 8 kw par jour, il sera demandé 0,14 centime du kw sur relevé de compteur. Si la consommation est inférieure à 8 kw/jour, le coût de l'électricité est compris dans le prix de la location.	

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier la grille tarifaire pour la location des gîtes communaux d'Argouges, comme présenté en séance,
- De rendre exécutoire la présente grille tarifaire jusqu'à une prochaine modification,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 2 novembre 2020

N° 2020 VII 21

Budget

**Admissions en
non-valeur**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 28

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 27 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Chantal TURQUETIL, M. Philippe LEHUREY, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Christine DEROYAND, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Samuel LEROY

Procurations : Mme Christine DEROYAND à M. Patrick HELLEU, M. Samuel LEROY à M. David JUQUIN

Monsieur Loïc DE CONIAC a été nommé secrétaire de séance.

REÇU le
13 NOV. 2020
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 VII 21 : Budget - Admissions en non-valeur

VU l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU les articles L.1617-5 et R.1617-24 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2020 V 02 du 7 juillet 2020, adoptant le budget primitif 2020 du budget principal,
VU la délibération n° 2020 V 03 du 7 juillet 2020, adoptant le budget primitif 2020 du budget Caisse des Ecoles,

CONSIDERANT que les créances d'un débiteur en difficulté peuvent faire l'objet, soit d'une remise gracieuse, soit d'une admission en non-valeur.

*

Conformément à la proposition du Trésorier, il est proposé d'admettre en non-valeur :

- 34 pièces sur le budget principal, sur une période de 2018 à 2020, pour un montant de 1.252,79 €,
- 20 pièces sur le budget caisse des écoles, sur une période de 2016 à 2020 pour un montant de 564,97 €.

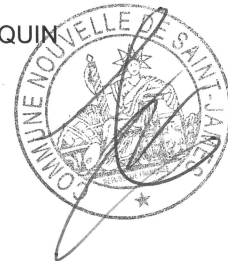
Ces propositions interviennent après avoir épuisé toutes les possibilités : recours amiable, lettres de rappel, poursuites par voie d'huissier de justice, et au vu d'un procès-verbal de carence de l'huissier. Ces créances ne sont plus percevables en aucune sorte.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur l'ensemble des éléments présentés en séance pour un montant de 1.252,79 €, sur le budget principal,
- D'admettre en non-valeur l'ensemble des éléments présentés en séance pour un montant de 564,97 € sur le budget caisse des écoles,
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandats de dépenses en couverture des titres de recette admis en non-valeur pour les montants précités sur chacun des budgets concernés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 2 novembre 2020

N° 2020 VII 22

**Administration
générale**

**Création de 12 postes
de conseillers
municipaux délégués**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 28

Suffrages exprimés : 28

Date de convocation :

Le 27 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Chantal TURQUETIL, M. Philippe LEHUREY, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Christine DEROYAND, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Samuel LEROY

Procurations : Mme Christine DEROYAND à M. Patrick HELLEU, M. Samuel LEROY à M. David JUQUIN

Monsieur Loïc DE CONIAC a été nommé secrétaire de séance.

REÇU le
13 NOV. 2020
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 VII 22 : Administration générale - Création de 12 postes de conseillers municipaux délégués

VU les articles L2122-18 et L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24 et L 5211-9-2, concernant les pouvoirs de police du Maire : pouvoirs de police administrative générale et pouvoirs de police spéciale,
VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle,
VU la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles »,
VU la loi n° 2019-809 du 1^{er} août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires,
VU les délibérations communes et concordantes du 16 juin 2016, prises par les communes d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,
VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016, portant création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,
VU la délibération n° 2020 III 01 du 27 mai 2020, portant élection du Maire de la commune nouvelle de Saint-James,
VU la délibération n° 2020 III 02 du 27 mai 2020, portant création de sept postes de Maires Adjoints,
VU la délibération n° 2020 III 03 du 27 mai 2020, portant élection des Maires Adjoints de la commune nouvelle,
VU la délibération n° 2020 III 15 du 27 mai 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que la délégation du Maire ne peut durer au-delà du mandat, qu'elle ne doit jamais être générale et couvrir toutes les attributions reconnues au Maire,

CONSIDERANT que pour la bonne administration de la commune nouvelle, il est opportun de confier délégation à des conseillers municipaux délégués, afin de mettre en œuvre des missions, soit en délégation directe du Maire, soit en renfort de certains adjoints.

*

Le maire est seul chargé de l'administration de la collectivité. Toutefois, il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

Après sollicitation des services préfectoraux sur les modalités d'installation d'un conseiller municipal délégué, il appartient au conseil municipal de la Commune Nouvelle de créer les postes nécessaires à son bon fonctionnement. Le montant des indemnités afférentes doit respecter l'enveloppe totale maximum mobilisable en cumulant les indemnités pour le Maire et les adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (Mesdames Anne DELFRAISSY et Sandrine GESMIER-THEAULT s'abstiennent) :

- De créer douze postes de conseiller municipal délégué au sein de la commune nouvelle de Saint-James,
- D'autoriser le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



+

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 2 novembre 2020

N° 2020 VII 23

**Administration
générale**

**Fixation des indemnités
de fonction des
conseillers municipaux
délégués**

Membres :

- en exercice : 31

- présents : 28

Suffrages exprimés : 29

Date de convocation :

Le 27 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Espace le Conquérant de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints

Mme Chantal de SAINT-DENIS, Mme Chantal TURQUETIL, M. Philippe LEHUREY, maires délégués

Mme Murielle BELLEE, Mme Carmen CORLAY, M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Christine DEROYAND, Mme Carine GRASSET-MAHIEU, M. Samuel LEROY

Procurations : Mme Christine DEROYAND à M. Patrick HELLEU, M. Samuel LEROY à M. David JUQUIN

Monsieur Loïc DE CONIAC a été nommé secrétaire de séance.

REÇU le

13 NOV. 2020

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2020 VII 23 : Administration générale - Fixation des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués

VU les articles L.2113-14, L.2121-7, L.2122-15, L.2123-20 à 24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L.2123-20-1 - 1^{er} alinéa du CGCT dispose que « III.- Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »,
VU la loi n° 92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle,
VU la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime des communes nouvelles,
VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU la loi n° 2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes,
VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
VU la loi n° 2019-809 du 1^{er} août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires,
VU la loi des Finances pour 2020 – article 3,
VU le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,
VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 qui modifie l'indice terminal de la fonction publique, le faisant passer de 1015 brut à 1022 brut,
VU le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République française du 27 janvier 2017,
VU la circulaire ministérielle du 9 janvier 2019,
VU le statut de l'élu local de l'Association des Maires de France, version mise à jour le 29 février 2020,
VU la fiche DGFIP du 28 novembre 2017 relative aux modalités d'imposition des élus locaux au 1^{er} janvier 2017,
VU la note d'information de la DGCL TERB1830038U en date du 2 novembre 2018, relative à l'impôt sur le revenu des indemnités de fonction des élus locaux,
VU la note d'information NOR INTB1801133C du 29 janvier 2018 relative à l'indice de référence applicable pour le calcul des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux en 2018,
VU les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux qui ont été revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal (indice brut 1027) de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016, portant création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,
VU les délibérations communes et concordantes du 16 juin 2016, prises par les communes d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-James au 1^{er} janvier 2017,
VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020, définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires, élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires, organisé le 15 mars 2020,
VU la délibération n° 2020 IV 04 fixant les indemnités de fonction du maire, des maires adjoints et des maires délégués,
VU la délibération n° 2020 VII 22 du 2 novembre 2020 déterminant le nombre de conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT qu'après avoir désigné les conseillers municipaux délégués, il est nécessaire de fixer leur indemnité de fonction.

*

Il est rappelé que les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans la limite du maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux maires adjoints (articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales). Ainsi, si l'enveloppe maximale est déjà consommée, alors le conseiller municipal délégué ne pourra pas percevoir d'indemnités. La solution est alors de redéfinir les indemnités de chacun, pour dégager une enveloppe qui lui serait consacrée.

Les membres du conseil municipal sont informés que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et maires adjoints des communes de la taille de Saint-James relevant de la catégorie comprise entre 3.500 et 9.999 habitants, sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, en appliquant les taux maximums suivants :

- Indemnité maximale des fonctions de maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Indemnité maximale des fonctions de maire adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'enveloppe globale maximum de base de la commune nouvelle de Saint-James est égale à : (1 x 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire) + (8 x 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les maires adjoints) = 231 % de l'indice brut.

Majoration d'indemnités de fonction : La commune nouvelle de Saint-James avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, ce qui justifie la majoration d'indemnités de fonctions destinée au maire et aux maires adjoints de la Commune Nouvelle, qui seuls sont autorisés règlementairement à la percevoir. Cette majoration de 15% sur les indemnités est calculée à partir de l'indemnité octroyée et non des taux maximums autorisés.

Pour rappel, lors du conseil municipal du 15 juin 2020, il a été attribué les indemnités suivantes aux élus de la Commune Nouvelle :

	Titre de la fonction qui indique le régime indemnitaire correspondant choisi	Régime indemnitaire correspondant sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration indemnités de fonction 15% - commune chef-lieu de canton calculées à partir de l'indemnité octroyée	Montant correspondant brut en vigueur au 15.06.20
COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES (hors les 4 maires délégués qui sont indiqués dans les enveloppes des mairies déléguées correspondantes)				
M. David JUQUIN	Maire de la CN	36,30 %	OUI (15%)	1623,63 €
M. Michel ROBIDEL	1 ^{er} maire adjoint et maire délégué de la commune déléguée de Vergoncey	22 %	OUI (15%)	984,02 €
Mme Nathalie PANASSIE	2 ^{ème} maire adjoint de la CN	14,80 %	OUI (15%)	661,98 €
M. Christophe DUHAMEL	3 ^{ème} maire adjoint de la CN	14,80 %	OUI (15%)	661,98 €
Mme Myriam DELAUNAY	4 ^{ème} maire adjoint de la CN	14,80 %	OUI (15%)	661,98 €
M. Dominique LECHAT	5 ^{ème} maire adjoint de la CN	14,80 %	OUI (15%)	661,98 €
Mme Maryvonne BODIN-LEBON	6 ^{ème} maire adjoint de la CN	14,80 %	OUI (15%)	661,98 €
M. Jean-René GUERIN	7 ^{ème} maire adjoint et maire délégué de la commune déléguée de Carnet	22 %	OUI (15 %)	984,02 €
		165.30 % consommés sur l'enveloppe de 231%		

Compte tenu du solde de l'enveloppe totale des indemnités (65,70 %) et du taux maximal de l'indemnité fixé à 6% de l'indice brut de la fonction publique selon l'article L.2123-24-1 du CGCT, il est proposé d'attribuer à chaque conseiller municipal délégué une indemnité de fonction basée sur l'indice brut terminal de la fonction publique. Trois postes sont plus fortement indemnisés, afin de tenir compte de l'implication que certaines missions peuvent demander :

	Titre de la fonction qui indique le régime indemnitaire correspondant choisi	Régime indemnitaire correspondant sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration indemnités de fonction 15% - commune chef-lieu de canton calculées à partir de l'indemnité octroyée	Montant correspondant brut en vigueur au 02.11.2020
1	Conseiller municipal délégué de la CN	4,50 %	OUI (15%)	201,58 €
2	Conseiller municipal délégué de la CN	4,50 %	OUI (15%)	201,58 €
3	Conseiller municipal délégué de la CN	4,50 %	OUI (15%)	201,58 €
4	Conseiller municipal délégué de la CN	1,80 %	Oui (15%)	80,51 €
5	Conseiller municipal délégué de la CN	1,80 %	OUI (15%)	80,51 €
6	Conseiller municipal délégué de la CN	1,80 %	OUI (15%)	80,51 €
7	Conseiller municipal délégué de la CN	1,80 %	OUI (15%)	80,51 €

8	Conseiller municipal délégué de la CN	1,80 %	OUI (15%)	80,51 €
9	Conseiller municipal délégué de la CN	1,80 %	OUI (15%)	80,51 €
10	Conseiller municipal délégué de la CN	1,80 %	OUI (15 %)	80,51 €
11	Conseiller municipal délégué de la CN	1,80 %	OUI (15 %)	80,51 €
12	Conseiller municipal délégué de la CN	1,80 %	OUI (15 %)	80,51 €
		29,70 % consommés sur le solde de l'enveloppe globale de 65,70 %		

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (Madame Anne DELFRAISSY s'abstient) :

- D'approuver, à compter de la date de signature des arrêtés de nomination, le montant des indemnités de fonction des conseillers municipaux de la commune nouvelle de Saint-James, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, fixé en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique et des pourcentages réglementairement en vigueur actuellement et à la date et indiqué dans le tableau de choix,
- D'approuver, à compter de la date de signature des arrêtés de nomination, la majoration d'indemnités de fonctions destinée aux conseillers municipaux délégués de la Commune Nouvelle, qui seuls sont autorisés réglementairement à la percevoir, compte tenu que la commune nouvelle de Saint-James est ancien chef-lieu de canton mais aussi du nombre de sa population. Ces indemnités (pour information 15% actuellement pour une commune chef-lieu de canton) sont calculées à partir de l'indemnité octroyée et non des taux maximums autorisés,
- D'inscrire au budget de la commune la dépense y afférent,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

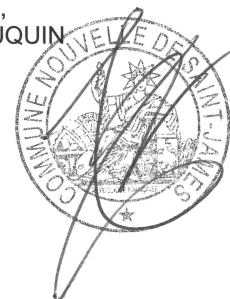


Tableau annexe récapitulatif des indemnités des conseillers municipaux délégués :

	Titre de la fonction qui indique le régime indemnitaire correspondant choisi	Régime indemnitaire correspondant sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration indemnités de fonction 15% - commune chef-lieu de canton calculées à partir de l'indemnité octroyée	Montant correspondant brut en vigueur au 02.11.2020
Mme Jennifer DELOURMEL	Conseillère municipale déléguée de la CN	4,50 %	OUI (15%)	201,58 €
Mme Sophie GARNIER	Conseillère municipale déléguée de la CN	4,50 %	OUI (15%)	201,58 €
Mme Sylvie GOHARD	Conseillère municipale déléguée de la CN	4,50 %	OUI (15%)	201,58 €
Mme Marie-Ange ROUSSEL	Conseillère municipale déléguée de la CN	1,80 %	OUI (15%)	80,51 €
M. Jean-Pierre LEROY	Conseiller municipal délégué de la CN	1,80 %	OUI (15%)	80,51 €
M. Patrick HELLEU	Conseiller municipal délégué de la CN	1,80 %	OUI (15%)	80,51 €
M. Jean-Louis GERMAIN	Conseiller municipal délégué de la CN	1,80 %	OUI (15%)	80,51 €
Mme Murielle BELLEE	Conseillère municipale déléguée de la CN	1,80 %	OUI (15%)	80,51 €
M. Jérôme RUBON	Conseiller municipal délégué de la CN	1,80 %	OUI (15%)	80,51 €
M. Frédéric REBILLON	Conseiller municipal délégué de la CN	1,80 %	OUI (15 %)	80,51 €
Mme Armelle MARIE	Conseillère municipale déléguée de la CN	1,80 %	OUI (15 %)	80,51 €
M. Paul-Arthur LEBLOIS	Conseiller municipal délégué de la CN	1,80 %	OUI (15 %)	80,51 €
		29,70 % consommés sur le solde de l'enveloppe globale de 65,70 %		

REÇU le
13 NOV. 2020
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

